



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 27 août 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
5. 1^{re} période de questions - Internautas
6. Direction générale
 - 6.1 Position de la Ville de Delson concernant les mesures d'atténuation du chantier de l'échangeur Turcot pour les années 2025 et suivantes
7. Développement économique
 - 7.1 Autorisation de paiement à la firme FNX-Inov inc. – Services professionnels pour la conception de plans et devis
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Dépôt du rapport annuel 2023 – Règlement sur la gestion contractuelle
9. Ressources humaines
 - 9.1 Création et embauche probatoire d'un agent de personnel au Service des ressources humaines
 - 9.2 Embauche probatoire d'une adjointe à l'accueil
10. Travaux publics
 - 10.1 Attribution de contrat pour le prolongement des infrastructures sur le boulevard Georges-Gagné Nord



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

11. Affaires nouvelles
12. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
13. 2^e période de questions - Internautes
14. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance extraordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-08-381

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2024-08-382

POSITION DE LA VILLE DE DELSON CONCERNANT LES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANTIER DE L'ÉCHANGEUR TURCOT POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES

CONSIDÉRANT que depuis 2012, le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot;

CONSIDÉRANT la fin du financement au 31 décembre 2023 de ces mesures d'atténuation par le MTMD, laquelle fut confirmée à l'été 2023;

CONSIDÉRANT le refus de la ministre des Transports et de la Mobilité durable de maintenir le financement de ces mesures au-delà du 31 décembre 2023, malgré l'adoption de résolutions des municipalités lui demandant;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'ARTM a convenu d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM sur le cadre financier 2025 que les contributions attendues pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajoutent à leur contribution de 6 %;

CONSIDÉRANT que les contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud pour financer les mesures d'atténuation représentent une hausse supplémentaire de 16 %;

CONSIDÉRANT que le maintien des mesures d'atténuation de l'échangeur Turcot imposent à la Ville de Delson une contribution financière additionnelle estimée à plus de 272 000 \$ pour l'année 2025, en sus des contributions financières déjà annoncées de 6% pour la même année;

CONSIDÉRANT que l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chaque mode de transport;

CONSIDÉRANT que cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE la Ville de Delson demande au gouvernement du Québec et à l'ARTM de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur soutien financier concernant les mesures d'atténuation, autant en lien avec les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot ;

QUE la Ville de Delson demande à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du FDATC et la prévision de leur utilisation.

QUE la Ville de Delson demande à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient financées par celle-ci pour l'année 2025, afin de maintenir les contributions municipales des secteurs à 6 %, comme convenu par les administrateurs de l'ARTM et de la CMM.

QUE la Ville de Delson demande à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante du budget, comme ce fut le cas en 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

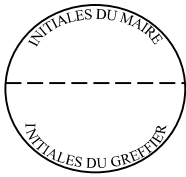
2024-08-383

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME FNX-INOV INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué un mandat pour services professionnels en ingénierie à la firme spécialisée FNX-Inov inc. afin d'accompagner la Ville de Delson visant la construction de rues et bretelles menant au parc industriel;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 429167 d'une somme de 53 233,43 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'études préparatoires et de plans et devis préliminaires;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service du développement économique et qu'il est conforme à l'avancement du mandat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 429167 d'une somme de 53 233,43 \$, taxes incluses, à la firme FNX-Inov inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la confection d'études, de plans et de devis dans le quartier industriel.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-22 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-384

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 – RÉGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que le greffier dépose au conseil et publie sur le site web de la Ville le rapport annuel concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

QU'il soit procédé à la publication de tel rapport sur le site web de la Ville de Delson, pour consultation par toutes personnes intéressées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-385

CRÉATION ET EMBAUCHE PROBATOIRE D'UN AGENT DE PERSONNEL AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES.

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée de l'agent de personnel du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'il serait par ailleurs souhaitable et opportun d'autoriser la création d'un poste supplémentaire d'agent de personnel et de le pourvoir en permanence afin de maintenir la qualité des services aux citoyens et ainsi stabiliser la structure organisationnelle de l'équipe du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

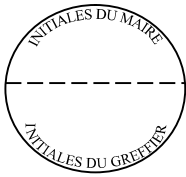
QUE le conseil municipal entérine la création d'un poste d'agent de personnel au Service des ressources humaines et entérine l'embauche probatoire de Mme Charlotte St-Martin-Péloquin dans ce poste avec prise d'effet le 16 septembre 2024, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de Mme Charlotte St-Martin-Péloquin.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter Mme St-Martin-Péloquin pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-08-25 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-08-386

EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE ADJOINTE À L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste d'adjointe administrative à l'accueil, laissé vacant depuis le départ de sa détentrice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de Mme Marie-Josée Proulx à titre d'adjointe administrative à l'accueil au 5^e échelon de la grille salariale pour le poste et ce, rétroactivement au 26 août 2024, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter Mme Proulx pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-08-24 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-387

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ NORD

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres public visant les services requis aux travaux de prolongement des infrastructures sur le boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions reçues le 22 août 2024 et que le résultat se détaille comme suit :

| Soumissionnaires | Montant (taxes incluses) |
|---|-----------------------------|
| Excavation Civilpro. inc. | 1 041 352,36 \$ |
| CBC 2010 inc. | 1 052 000,00 \$ |
| 175784 Canada inc. (Bricon) | 1 129 777,77 \$ |
| Gérald Théorêt inc. | 1 171 162,99 \$ |
| Ali Excavation inc. | 1 290 899,06 \$ |
| Pavages d'Amour inc. | 1 292 514,46 \$ |
| 9329-0146 Québec inc. (Groupe Mpotvin inc.) | 1 299 775,91 \$ |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Excavation Civilpro inc. avec une offre de services au montant de 1 041 352,36 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Excavation Civilpro inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures sur le boulevard Georges-Gagné Nord pour une somme maximale de 1 041 352,36 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-26 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2024-08-388

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier